

Demande de circulation exceptionnelle sur les voies communales faisant l'objet d'une limitation de tonnage

IMPORTANT

L'entreprise doit au préalable, s'assurer que le véhicule utilisé est compatible avec le gabarit et la structure du chemin emprunté.

Le demandeur bénéficiant d'un accord de circulation exceptionnel reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées aux tiers et au domaine public.

Les demandes de circulation exceptionnelle doivent être adressées en mairie (N° Fax : 04.42.04.02.47) 48 heures à l'avance, à l'aide du présent document.

Le demandeur s'engage :

- à supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances de la voie ci-dessous et des parties privatives endommagées
- à procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux, si celle-ci venant à être salie du fait de l'objet de la demande de circulation

Entreprise.....

Adresse.....

Tél.....Fax.....

Nom du responsable.....

Objet de la demande.....

Voirie concernée.....

Nom et adresse de la personne livrée.....

Tél.....

Tonnage du véhicule PTAC.....N°immatriculation.....

Période de la demande : Du.....au.....

Heure.....Cadence.....

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise

Lu et approuvé (mention manuscrite)

ACCORD

REFUS

Date.....

Le Maire, Yves MESNARD